

**Prix des classes spéciales de lait****Prix de 5 (a), (b), (c)**

<b>Classe de lait</b>	<b>M.G. (\$/Kg)</b>	<b>Protéines (\$/Kg)</b>	<b>Autres solides (\$/Kg)</b>
<b>5(a)</b>	<b>8.2235</b> 27.2%	<b>6.5536</b> -10.4%	<b>1.4599</b> 14.2%
<b>5(b)</b>	<b>8.2235</b> 27.2%	<b>4.0780</b> 5.9%	<b>4.0780</b> 5.9%
<b>5(c)</b>	<b>8.6890</b> 15.7%	<b>4.0780</b> 5.9%	<b>4.0780</b> 5.9%

*Prix en vigueur durant le mois de mars 2022.*

Veillez noter qu'à partir du 1er septembre 2018, la protéine sera facturée aux transformateurs en fonction de la protéine vraie plutôt que le total brut des protéines (décision D-20-2018 du CCGAL en date du 26 juillet 2018). La décision aura un impact sur les méthodes de mesure employées dans les usines de transformations du lait et de fait, le prix de plusieurs sous-classes de lait a été corrigé pour refléter le changement de la facturation qui est dorénavant basée sur la protéine vraie. Dans le contexte des classes spéciales, cette décision a eu un impact sur la classe 5(a), pour laquelle le prix de la protéine a augmenté et celui des autres solides a diminué.